

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

20230622014DE

ACTUALISATION DES MODALITES D'AIDE DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Vu la délibération n°20201209025DE du 10 décembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n°20201209025DE du 10 décembre 2020 Sumène Artense communauté avait acté la mise en œuvre d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Compte tenu des évolutions apportées par l'Etat à ce dispositif il convient d'actualiser les modalités d'intervention financière de Sumène Artense communauté afin de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire.

Les bénéficiaires éligibles doivent remplir différentes conditions pour être éligibles à l'aide apportée par l'Etat :

- Être majeur,
- Être domicilié en France,
- Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal aux dispositions en vigueur imposées par l'Etat,
- Les personnes en situation de handicap titulaires d'un justificatif de leur situation : sont concernées les personnes en situation de handicap telle que définie à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficient d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'article L. 241-6 du même code ou sont titulaires de la carte d'invalidité inclusion comportant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du même code ou de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2020 et est titulaire d'une carte d'invalidité militaire.
- Avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribué par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales.

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- C'est un vélo électrique,
- Ne pas utiliser de batterie au plomb,

- Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler),
- cycle classique (sans assistance électrique), sous conditions de revenus fiscal,
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

L'aide au bonus ne peut être attribuée qu'une fois par foyer.

Monsieur le Président précise que le bonus vélo est cumulable avec la prime à la conversion ainsi qu'avec d'autres aides des collectivités territoriales, le cas échéant. Depuis le 15 août 2022, l'obtention de cette aide n'est plus conditionnée par l'obtention préalable d'une aide locale. Il propose néanmoins de poursuivre l'aide attribuée par Sumène Artense communauté, à hauteur de 10% du prix du vélo dans la limite de 100€, afin d'encourager les habitants du territoire à recourir à l'usage du vélo au quotidien.

Les démarches pour bénéficier d'une aide sont réalisées par les particuliers auprès des services de l'Etat. Dans un souci de simplification il est proposé de demander auprès des particuliers sollicitant une aide auprès de Sumène Artense communauté les mêmes justificatifs que pour une demande auprès de l'Etat.

La mise en place de cette subvention serait cohérente avec la politique du territoire :

- Label territoire vélo,
- Voie verte et ses prolongations,
- Mise en place de borne de recharge pour VAE.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider l'actualisation de cette aide à hauteur de 10% du prix du vélo dans la limite de 100 €, selon les modalités définies par l'Etat dans le cadre du dispositif bonus vélo.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide l'actualisation de l'aide à hauteur de 10% du prix du vélo dans la limite de 100 €, selon les modalités définies par l'Etat dans le cadre du dispositif bonus vélo.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **05 JUL. 2023**

Affichée ou publiée le **05 JUL. 2023**

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
 AURILLAC

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 05/07/2023
 015-241501055-20230622014DEDE